

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018



L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le treize février 2018 par M. Gérard DAUDET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par M. le Maire.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

PRESENTS :

BASSANELLI Magali, BENEDETTI Xavier, BOUCHET Jean-Claude (à partir de la question n° 8), BURTIN Geneviève, CARLIER Roland, CLEMENT Marie-Hélène, COURTECUISSÉ Patrick, DARAM Christian, DARAM Yves, DAUDET Gérard, DE LA TOCNAYE Thibaut, DELONNETTE-ROMANO Valérie, DIVITA Bernard, FARAVEL-GENESTON Nathalie, GRAND Joëlle, LEONARD Christian, MAUGENDRE Amandine, MESSINA Audrey, PAIGNON Laurence, PALACIO-JAUMARD Céline, PEROTTI Marie-Claude, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine (à partir de la question n° 15), ROCHE David, ROULLIN Hervé, ROUX Christian (jusqu'à la question n° 20), SELLES Jean-Michel.

PROCURATIONS :

AMOROS Elisabeth donne procuration à DAUDET Gérard
BOURNE Christèle donne procuration à PAIGNON Laurence
CLEMENT David donne procuration à PALACIO-JAUMARD Céline
JUSTINESY Gérard donne procuration à SELLES Jean-Michel
RACCHINI Géraldine donne procuration à LEONARD Christian (jusqu'à la question n° 14)
RIVET Jean-Philippe donne procuration à DARAM Yves
ROUX Christian donne procuration à Hervé ROULLIN (à partir de la question n° 21)

ABSENTS :

BALAS Pascale
BOUCHET Jean-Claude (jusqu'à la question n° 7)
DEROMMELAERE Michel
FLORENS Olivier



Mme Amandine MAUGENDRE est secrétaire de séance.



M. le Maire déclare la séance ouverte.

QUESTION N° 1: TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE PAROISSIALE (ANCIENNE CATHÉDRALE) NOTRE-DAME ET SAINT-VERAN – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2017

Rapporteur : Gérard DAUDET

Le 19 mai 2016, la Ville de Cavailon a notifié, à l'Atelier KUNZ LEFEVRE, un marché public sous la forme d'un accord-cadre pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église paroissiale (ancienne cathédrale) Notre-Dame et Saint-Véran.

Cette procédure particulière de marché public permet de confier au même prestataire dans un premier temps, une mission de diagnostic sur un bâtiment, puis des études complémentaires si besoin et enfin une mission de maîtrise d'œuvre classique basée sur la loi MOP. Chaque mission de l'accord-cadre fait l'objet d'un marché subséquent notifié au titulaire.

Entre 2016 et 2017, l'Atelier KUNZ LEFEVRE a réalisé l'étude de diagnostic de l'ensemble des intérieurs et extérieurs de l'église paroissiale (ancienne cathédrale) Notre-Dame et Saint-Véran de Cavaillon. Pour faire suite à ce diagnostic, une programmation estimative et pluriannuelle, par ordre prioritaire des interventions de restauration à envisager, a été proposée.

Compte-tenu de l'importance du bâtiment, le diagnostic a fait l'objet d'une présentation à l'inspection générale des monuments historiques pour avis consultatif. Des études complémentaires ont été demandées et sont en cours de réalisation. Ces études complémentaires révèlent la nécessité d'envisager des travaux et prestations de maîtrise d'œuvre initialement non prévus et conséquents. Ceci aura pour effet d'augmenter les missions confiées au maître d'œuvre. De même, il serait souhaitable d'envisager un volet communication, élément non inclus dans les prestations de base.

La procédure initiale a été passée sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée. Or, le montant des travaux prévisionnels qui vont être engagés requièrent une mise en concurrence européenne de la maîtrise d'œuvre afin de respecter les seuils des marchés publics.

Lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2017, la délibération n° 2 avait pour objet d'autoriser le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux missions de la loi MOP. Au regard des éléments exposés ci-dessus, cette délibération ne peut être exécutée.

La mission de maîtrise d'œuvre sur la base de la loi MOP fera donc l'objet d'un appel d'offres européen et la signature du marché sera soumise à l'approbation des membres du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 5 février 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 11 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 2 : ZAC BOURNISSAC – COMPTE RENDU FINANCIER – BILAN ET PLAN DE TRESORERIE ACTUALISES AU 31 DECEMBRE 2017

Rapporteur : Gérard DAUDET

Présentation :

Conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, Citadis concessionnaire présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2017.

Sur le plan opérationnel,

Le groupe Senioriales (Pierre et Vacances) a été retenu suite à un concours architectes/promoteurs pour la réalisation d'une résidence Seniors de soixante-dix (70) appartements avec des services dédiés en Rez-de-Chaussée et un jardin d'agrément sur le dernier îlot de la ZAC Bournissac. Une Crèche de 430 m² est également prévue sur une partie du Rez-de-Chaussée du programme.

Citadis, propriétaire du foncier des deux dernières maisons présentes sur le site a pu engager les procédures administratives (diagnostics, permis de démolir) et les travaux de démolition au cours du premier semestre 2017. Les travaux de neutralisation et le déplacement d'un transformateur électrique sont programmés pour le second trimestre 2018.

Le permis de construire pour la résidence Seniors a été délivré en mars 2017. Un permis de construire modificatif a été déposé en janvier 2018 pour des modifications mineures.

Un diagnostic archéologique complémentaire a été préconisé par les services de la DRAC et a été réalisé au dernier trimestre 2017. L'arrêté sera pris au cours du premier trimestre 2018.

La livraison de la résidence Séniors, conformément à la promesse de vente signée, est prévue au plus tard pour la fin de l'année 2019. Le lancement de la commercialisation est programmé pour le premier trimestre 2018. A la livraison de la résidence Seniors, Citadis devra ensuite réaliser les aménagements périphériques au projet (espaces verts, finitions de la place Maurice Bouchet et connexions avec le parking Verdun). Ces travaux constitueront les derniers aménagements de la ZAC.

Sur le plan administratif

Une procédure de modification du PAZ a été finalisée et a fait l'objet d'une délibération en mars 2017 afin d'adapter les règles de stationnement à une résidence seniors et de pouvoir réaliser un jardin central entre la crèche et la résidence Seniors.

Sur le plan financier

Le bilan actualisé s'élève à 6 594 333 € HT. Il a été ajusté pour prendre en compte les attendus de la promesse de vente évoquée au CRAC ainsi que la cession à intervenir en fin d'année.

Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme, du 5 février 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le bilan de l'opération ZAC BOURNISSAC arrêté à 6 594 333 € HT et 7 573 701 € TTC ;
- **D'APPROUVER** le plan de trésorerie des recettes et des dépenses actualisé au 31 décembre 2017
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) – PROLONGATION DE LA PERMANENCE SUR CAVAILLON

Rapporteur : Patrick COURTECUISSÉ

L'Association Départementale pour l'Information sur le Logement de Vaucluse (ADIL 84) poursuit une mission destinée à l'information gratuite et personnalisée auprès des usagers concernant tous les problèmes ou projets liés au logement dans les domaines juridiques, financier et fiscaux.

Une antenne fonctionnant par permanences régulières sur un point info à la Maison des Jeunes et de la Culture existe depuis de nombreuses années. Elle permet d'accueillir les administrés cavaillonnais en recherche de conseils ou d'informations (tous les deuxièmes vendredis des mois impairs de 9 h 00 à 12 h 00 et de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00 pour les mois pairs).

La présente délibération consiste à renouveler cette mission pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention. La contribution communale 2018 pour ce service à la population est calculée sur la base de 0,14 euros par habitant, soit un montant total de 3 806,32 euros (27 188 habitants x 0,14 euros).

Il est précisé que ce montant sera révisé chaque année sur la base des données de l'INSEE.

Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme, du 5 février 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX PERMANENCES DE L'ARCHITECTE CONSEIL DU CAUE

Rapporteur : Hervé ROULLIN

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) est une association assurant des missions de service public, à la disposition des collectivités locales et des administrations publiques, lesquelles peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement. Son programme d'activités prévoit entre autres, la mise en place de conventions de mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage adhérent au CAUE, bénéficie de permanences de l'architecte conseil du CAUE.

La mission de l'architecte conseil est de recevoir les administrés en amont du dépôt des autorisations du droit des sols (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager), en vue d'assurer un accompagnement architectural.

Dans le cadre de l'instruction des autorisations de construire, l'architecte conseil émet un avis (facultatif).

La précédente convention, signée le 20 novembre 2014 stipulait une durée maximale de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle avait pour objet une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage par la présence accrue de l'architecte conseil.

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser son renouvellement.

L'architecte conseil effectuera une permanence de quatre demi-journées par mois.

Cette convention intervient pour l'exercice 2018. Elle sera renouvelable par tacite reconduction en année civile et sa durée maximale ne pourra pas excéder trois ans.

La participation aux frais et surcoûts engendrés par la mission s'élèvent à 5 250 euros /an.

Vu l'avis de la commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme, du 5 février 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 5 : ENEDIS – APPROBATION DE LA CONVENTION ARTICLE 8 – PROGRAMME 2018 – AMELIORATION ESTHETIQUE DES RESEAUX

Rapporteur : Christian Léonard

La ville de Cavaillon et ENEDIS ont signé le 15 décembre 1993 une convention de concession ainsi qu'un cahier des charges pour la distribution publique d'électricité.

Dans son article 8, le cahier des charges indique qu'ENEDIS accompagnera financièrement les projets d'amélioration esthétique des réseaux de la concession dont la commune de Cavaillon sera maître d'ouvrage.

Afin de définir plus précisément les modalités d'application de l'article 8, il a été convenu de mettre en place une convention particulière afin d'optimiser la gestion des opérations et les ressources allouées pour une meilleure intégration esthétique des ouvrages de distribution publique de la concession dans l'environnement.

La précédente convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2017, il convient de la renouveler pour l'année 2018.

Les modalités de participation financière du concessionnaire ENEDIS demeurent inchangées : le montant annuel de la participation est plafonné à 30 000 € pour une participation minimale de la commune à hauteur de 60 000€ HT.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 5 février 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ladite convention ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 6 : FOURNITURE D'ELECTRICITE – ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE DE L'UGAP

Rapporteur : Christian LEONARD

Le contexte économique actuel impose aux acheteurs publics de rationaliser leurs dépenses et de repenser leurs stratégies d'achats pour réduire les coûts liés à l'achat public.

La ville de Cavaillon souhaite adhérer au dispositif d'achat groupé de la centrale d'achat UGAP pour une durée de trois ans allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

La mutualisation des achats d'électricité présente deux intérêts majeurs : d'une part de disposer d'une sécurité technique et juridique et d'autre part d'obtenir des prix plus compétitifs.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP, à savoir la communication de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et la signature avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de la consultation.

La présente convention sera conclue pour une durée courant de la date de réception par l'UGAP de la présente convention signée jusqu'au terme du marché subséquent passé par la centrale d'achat pour le compte de la Ville de Cavaillon.

Considérant que le recours à l'UGAP, exonère la commune de toute procédure de publicité et de mise en concurrence.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de fourniture d'électricité proposé par l'UGAP,

Vu l'avis de la Commission Finances et Moyens du 5 février 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le recours à l'UGAP pour l'achat d'électricité,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 7 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN SALLE POLYVALENTE : REMUNERATION DES CANDIDATS

Rapporteur : Gérard DAUDET

La commune a acquis un ensemble de propriétés situé à l'entrée nord du centre historique pour y créer un parking, une liaison piétonne via une passerelle et une friche industrielle appelée « Glacières Martin ».

Après un diagnostic approfondi de ce secteur, la ville de Cavaillon a décidé de construire une salle polyvalente d'une superficie envisagée d'environ 1 200 m² en lieu et place des « Glacières ». Ce projet de reconversion constitue une opportunité pour revaloriser et redéfinir l'espace urbain.

Il convient maintenant de lancer un marché à procédure adaptée ouvert avec négociation éventuelle pour le choix d'un maître d'œuvre en application des articles 27 et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Après analyse des compétences, références, moyens des candidats et du taux de rémunération du maître d'œuvre, le maître d'ouvrage sélectionnera trois candidats avec lesquels il négociera le cas échéant.

Afin de préciser leur offre architecturale, il pourra être demandé aux candidats admis à négocier de présenter un plan ainsi qu'une perspective de principe côté façade principale sur papier format A3. Cette présentation pourra se faire soit dans le cadre d'une audition individuelle, soit dans le cadre d'une remise par voie papier ou dématérialisée.

Les éléments graphiques serviront d'aide à la décision pour le maître d'ouvrage. Ils reflèteront la sensibilité et le parti pris architectural du candidat afin de mieux visualiser les futurs aménagements.

Il est proposé une éventuelle rémunération pour chacun de ces trois (3) candidats à hauteur de deux mille euros (2 000 €) T. T. C.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 5 février 2018,

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 5 février 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

➤ **D'AUTORISER** M. le Maire à rémunérer à hauteur de deux mille euros (2 000 €) T.T.C. chacun des candidats ayant présenté un plan ainsi qu'une perspective de principe dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'une friche industrielle en salle polyvalente et de signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 8 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REHABILITATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN SALLE POLYVALENTE

Rapporteur : Gérard DAUDET

Conformément à la délibération n° 7 de ce conseil municipal qui expose le projet de réhabilitation d'une friche industrielle en salle polyvalente, la commune doit déposer un permis de construire conformément à l'article R 421-14 du code de l'urbanisme préalablement à la phase de démarrage de la construction.

Ce nouvel espace multigénérationnel et polyvalent sera construit sur les parcelles CN n° 230-231-233.

Vu l'avis de la Commission Aménagements Urbains, Environnement, Travaux et Urbanisme du 5 février 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à déposer un permis de construire pour la réhabilitation d'une friche industrielle en salle polyvalente appartenant à la commune et de signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité avec une abstention (M. Jean-Pierre PEYRARD)

QUESTION N° 9 : NOUVELLES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE JUSTICE PAR LA MAIRIE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS

Rapporteur : Céline PALACIO - JAUMARD

Les dispositions du décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit, impliquent de nouvelles modalités de prise en charge des frais engagés par les agents faisant l'objet d'une protection fonctionnelle.

L'article 4 du décret exige de l'agent demandeur de la protection fonctionnelle la conclusion d'une convention avec l'avocat qu'il avait librement choisi. Quant à la collectivité, l'article 5 dispose qu'elle peut conclure une convention avec l'avocat désigné ou accepté par le demandeur. La convention détermine le montant des honoraires pris en charge selon un tarif horaire ou un forfait, déterminés notamment en fonction des difficultés de l'affaire.

Dans le cas où la convention entre la collectivité et l'avocat de l'agent demandeur n'a pas été conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée directement à l'agent sur présentation des factures acquittées par lui dans la limite du respect des articles 6 et 7 (le nombre d'heures facturées ou déjà réglées ne doit pas apparaître manifestement excessif).

Me AMBROSINO, avocat ayant l'habitude de travailler avec des agents demandeurs de la protection fonctionnelle et notamment de représenter les intérêts des agents par constitution partie civile dans le cadre d'une procédure pénale, propose à la collectivité une convention pour encadrer ses honoraires dans ce domaine pour l'année 2018, et les rendre ainsi transparents.

Cette proposition rend possible pour les agents qui choisissent ses services proposés de ne pas avancer les frais engagés dans le cadre de la protection fonctionnelle. L'application de cette convention pour la prise en charge de frais d'honoraire présuppose la signature d'une convention entre l'agent demandeur et Me AMBROSINO.

Toutefois, l'agent demandeur a le libre choix de l'avocat, et pour les cas où l'agent souhaite choisir un autre avocat que Me AMBROSINO, deux cas de figures sont envisageables :

- L'agent conventionne avec l'avocat choisi et demande à Monsieur le maire de signer une convention avec cet avocat ;
- L'agent avance les frais et demande à la collectivité le remboursement sur facture à la fin de l'instance.

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 11,

Vu les dispositions du décret n°2017-97 du 26 janvier 2017, relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 5 février 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention proposée par Me AMBROSINO visant la fixation des tarifs pour la défense/conseil juridique des agents en vue de la mise en œuvre de la protection fonctionnelle sans avancement des frais par les agents, à mettre en application à condition que l'agent présente une convention honoraire signé formalisant son choix de cet avocat.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre, toutes les mesures et à conclure tout acte nécessaire à cette mise en œuvre y compris, par décision, la conclusion des conventions d'honoraires avec d'autres avocats choisis par les agents demandeurs, dans la limite des dispositions du décret n°2017-97 du 26 janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : DEMANDES DE PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS

Rapporteur : Céline PALACIO-JAUMARD

La jurisprudence de la cour administrative d'appel de Versailles du 20 décembre 2012 (CAA Versailles, N° 11VE02556) appuyée par une réponse ministérielle (question écrite n° 06131 de M. MASSON – JO Sénat du 21/11/2013, p. 3389) a rappelé que la décision octroyant la protection fonctionnelle aux élus municipaux et aux agents communaux, au titre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, ne faisait pas partie des compétences déléguées du conseil municipal au maire au sens de l'article L 2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales .

Par conséquent, le Conseil Municipal est le seul compétent pour se prononcer sur les demandes de protection fonctionnelle des agents municipaux.

Le 8 décembre 2017, lors d'une interpellation sur le cours Bournissac, MM. Baunas Edouard, Provvidenza Benjamin, Guyau Duy-Thanh et Rolland Pascal, agents de la Police Municipale, ont été exposés à des propos violents et ont subi des menaces ; suite à cet évènement, les agents ont porté plainte pour outrage à personne dépositaire de l'autorité publique, pour menaces et rébellion.

Par demande formulée le 9 décembre 2017, les agents municipaux ont demandé la protection fonctionnelle au titre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 afin de pouvoir bénéficier d'un conseil, Maître AMBROSINO, pour la défense de leurs intérêts devant le Tribunal et de la prise en charge de ses honoraires en première instance. Ils ont joint à leur demande un avis à victime du TGI d'Avignon pour l'audience du 5 avril 2018.

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 5 février 2018 ;

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle aux agents Baunas Edouard, Provvidenza Benjamin, Guyau Duy-Thanh et Rolland Pascal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 11 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - REALISATION DE DOCUMENTS IMPRIMES

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la ville de Cavaillon ont décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de documents imprimés.

Cette prestation comportera l'impression de papier et d'enveloppes, de différents carnets, ou de cartes de visite avec le logo de chaque entité.

Il s'agira d'un Marché à Procédure Adaptée, et cette consultation sera lancée sous la forme d'un Accord-Cadre à émission de bons de commandes, selon les articles 27, 78-II-2° et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant maximum annuel de commande pour la ville de Cavaillon sera de quinze mille euros (15 000 €) H. T.

Le marché sera conclu, à compter de sa notification, pour un (1) an. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse de un (1) an sans que sa durée totale puisse excéder quatre (4) ans.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention et LUBERON MONTS DE VAUCLUSE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Vu l'avis de la Commission des Finances et Moyens du 5 février 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie ainsi que tout document s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 12 : CREATION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD) – REFUS DE LA COMMUNE

Rapporteur : Gérard DAUDET

Dans le cadre de l'action locale en faveur de la sécurité et de la prévention de la délinquance, et par délibération du 19 mars 2003, la commune de Cavaillon a décidé la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Présidé par le Maire, le CLSPD constitue notamment le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune. Il favorise également l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il se réunit une fois par an en formation plénière, avec l'ensemble des partenaires (services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations...) afin de partager le bilan des actions menées et d'élaborer de nouvelles mesures en fonction des objectifs définis.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a confié aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre des compétences en matière de prévention de la délinquance. Ainsi, les

communautés d'agglomération avaient la possibilité d'exercer pleinement et obligatoirement la compétence « dispositifs locaux de prévention de la délinquance » si elles avaient défini un intérêt communautaire en la matière.

L'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a supprimé cette référence à l'intérêt communautaire et confie dorénavant à toutes les communautés l'intégralité de l'animation et de la coordination « des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Or, depuis le 1^{er} janvier 2017, Luberon Monts de Vaucluse forme une agglomération.

L'article 1 des statuts de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse reprend d'ailleurs le 4^o de l'article précité : « 4^o En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

L'art. L. 132-13 du Code de la sécurité intérieure dispose ainsi que « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne [...] les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence [...] Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné [...] préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) ».

Aussi, dans la mesure où, d'une part, le pouvoir de police doit rester de la compétence du Maire et partagée avec les partenaires de terrain, et d'autre part, que les problématiques liées à la prévention et à la sécurité ne sont pas les mêmes pour Cavaillon que pour les autres communes de l'Agglomération, il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer contre la création d'un CISPD conformément aux dispositions prévues à l'art. L. 132-13 du Code de la sécurité intérieure précité.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L132-13 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du 19 mars 2003 du Conseil Municipal portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales et Solidarité du 6 février 2018 ;

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE S'OPPOSER** à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au sein de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 13 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « TRANSPORTS URBAINS » A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur : Gérard DAUDET

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le rapport d'évaluation de la CLECT doit être produit dans les neuf mois suivant le transfert de l'équipement ou de la compétence. Il doit ensuite être validé, dans un délai de trois mois, par au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Dans le cadre de l'extension du territoire de l'EPCI puis de la transformation en communauté d'agglomération, LMV exerce de nouvelles compétences obligatoires dont la compétence « transports urbains » pour laquelle le transfert à la Communauté d'Agglomération ne concerne que la commune de Cavaillon.

La CLECT s'est ainsi réunie le 19 décembre 2017 afin d'évaluer, sur un exercice budgétaire complet, les charges et les recettes transférées par la commune de Cavaillon, l'exercice 2016 ayant été « tronqué » par une mise en service des transports urbains à compter du 1^{er} avril 2016.

L'évaluation financière du service fait ressortir un excédent d'exploitation de 322 974 €. En application de la méthode « dérogatoire », cette évaluation n'impactera pas l'attribution de compensation de la commune de Cavaillon pour permettre à la Communauté d'agglomération d'étendre le service à d'autres usagers (création de la future ligne D par exemple).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant extension du périmètre de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n° 2014/68 en date du 17 avril 2014 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n° 2017/12 en date du 12 janvier 2017 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Luberon Monts de Vaucluse en date du 19 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 5 février 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport ci-joint, considérant que le rapport de la CLECT réunie le 19 décembre 2017 a été transmis à l'ensemble des communes de LMV le 22/12/2017,
- **D'APPROUVER** l'application de la méthode « dérogatoire » pour l'évaluation de la compétence « transports urbains » transférée à la Communauté d'agglomération,
- **D'APPROUVER** la non-imputation de l'excédent du service à l'attribution de compensation de la commune fixée par la CLETC à 7 851 883 € (cf. délibération n°17 du 11 décembre 2017), ceci pour permettre à la Communauté d'agglomération LMV d'en disposer pour le développement du service aux usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité avec trois abstentions (Mme Audrey MESSINA, Messieurs Christian DARAM et Thibaut DE LA TOCNAÏE).

QUESTION N° 14 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX CLASSES DE DECOUVERTE DES ECOLES PUBLIQUES COMMUNALES 2017/2018

Rapporteur : Gérard DAUDET

Des projets de classes de découverte, présentés par les écoles élémentaires publiques communales et validés par l'Inspection Académique, doivent se dérouler au cours de l'année scolaire 2017/2018.

Une participation financière de la ville est proposée à raison de 20 € par jour et par enfant, sur une durée maximale de six jours par projet et sans que cette participation ne puisse excéder les 2/3 du coût total du projet et concerner plus du 1/4 des effectifs de chaque école.

Au regard de ces conditions, les projets de classes de découverte représentent une participation financière de la ville d'un montant total de 21 280 €.

Cette participation sera versée à la coopérative des écoles au vu du bilan financier présenté, selon le nombre de jours et d'enfants réellement partis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Vu l'avis de la commission Education du 6 février 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de 21 280 € pour la participation financière de la ville pour les projets des classes découvertes portés par les écoles élémentaires publiques communales pour l'année 2017/2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 15 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX CLASSES DE DECOUVERTE DE L'ECOLE LA SALLE SAINT-CHARLES 2017/2018

Rapporteur : Géraldine RACCHINI

Des projets de classes de découverte, présentés par l'école privée La Salle Saint-Charles, doivent se dérouler au cours de l'année scolaire 2017/2018.

La ville souhaite accorder une participation financière pour les élèves cavaillonnais, scolarisés à l'école élémentaire La Salle Saint-Charles et participant à ces séjours.

Au regard des projets de classes de découverte, l'enveloppe financière de la ville s'élèvera à un montant de 2 400 €.

Cette participation sera versée au vu du bilan financier présenté.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Vu l'avis de la commission Education du 6 février 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de 2 400 € pour la participation financière de la ville pour les projets des classes découvertes portés par l'école élémentaire La Salle Saint-Charles pour l'année 2017/2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 16 : REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES DU PREMIER DEGRE : PARTICIPATION DES COMMUNES 2017/2018

Rapporteur : Géraldine RACCHINI

Conformément aux dispositions du Code de l'Education, il appartient à la Commune de déterminer la participation financière demandée pour la scolarité d'un enfant, scolarisé dans une école de Cavaillon et domicilié dans une autre commune.

Il convient aujourd'hui de calculer pour l'année 2017/2018 le coût par enfant au vu des dépenses de fonctionnement des écoles communales et des effectifs de septembre 2016.

Ecoles élémentaires

- frais de fonctionnement général	272 524.82 €
- fournitures scolaires,	100 301.57 €
- personnel	1 009 325.35 €
- frais de fonctionnement relatif aux équipements sportifs	19 667.45 €
TOTAL	<u>1 401 819.19 €</u>

Sachant que le nombre d'élèves scolarisés en école publique élémentaire en septembre 2016 était de 1665, le coût d'un élève se porte à **841.93 €**.

Ecoles maternelles

- frais de fonctionnement général	176 541.56 €
- fournitures scolaires,	41 031.21 €
- personnel	1 348 634.30 €
TOTAL	<u>1 566 207.07 €</u>

Sachant que le nombre d'élèves scolarisés en école publique maternelle en septembre 2016 était de 1032, le coût d'un élève se porte à **1 517.64 €**.

Des conventions seront établies avec les communes de résidence des élèves.

Par ailleurs des enfants cavaillonnais bénéficient de dérogation pour leur scolarisation dans d'autres communes. Des conventions permettent le paiement du coût de leur scolarité sur la base des charges de fonctionnement des écoles de ces communes d'accueil.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

Vu l'avis de la commission Education du 6 février 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de la participation par élève pour l'année 2017-2018 à hauteur de **841.93 €** pour l'élémentaire et **1 517.64 €** pour la maternelle,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions permettant la perception des participations pour les élèves scolarisés par dérogation dans des écoles de Cavaillon et domiciliés dans d'autres communes.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions permettant le versement de la participation pour les élèves résidant à Cavaillon et scolarisés par dérogation dans d'autres communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 17 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE LA SALLE SAINT-CHARLES POUR L'ANNEE 2017/2018

Rapporteur : Géraldine RACCHINI

La commune contribue financièrement à la scolarisation des élèves cavaillonnais fréquentant l'école privée La Salle Saint-Charles sous contrat d'association du 4 mars 1987, modifié par avenant du 17 septembre 1997.

Conformément aux dispositions du Code de l'Education, la participation de la commune doit être calculée selon les règles prévues pour le financement des écoles publiques.

La circulaire du Ministère de l'Intérieur du 6 août 2007 précise les dépenses à prendre en compte pour la contribution communale, versée par subvention ou par fourniture de prestations directes.

Ainsi les dépenses de fonctionnement relatives aux écoles publiques sont prises en compte en excluant :

- le coût des intervenants en sport ;
- le coût des ATSEM ;
- le coût des équipements sportifs utilisés, qui font l'objet de prestations gratuites par la commune pour l'école La Salle Saint-Charles.

Les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Cavaillon pour l'année 2016 servant de base au calcul pour l'année 2017/2018 sont les suivantes :

Ecoles élémentaires

- frais de fonctionnement général	272 524.82 €
- fournitures scolaires	100 301.57 €
- personnel	698 851.26 €
TOTAL	<u>1 071 677.65 €</u>

Sachant que le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques élémentaires en septembre 2016 (base de calcul) était de 1665 le coût d'un élève se porte à 643.65 €.

Sachant que le nombre d'élèves cavaillonnais en classe élémentaire à l'Ecole La Salle Saint-Charles en septembre 2016 était de 150, le montant de la participation de la Ville se monte à **96 547.64 €** (643.65 € x 150 élèves).

Ecoles maternelles

- frais de fonctionnement général	176 541.56 €
- fournitures scolaires	41 031.21 €
- personnel	420 600.98 €
TOTAL	<u>638 173.75 €</u>

Sachant que le nombre d'élèves scolarisés dans les écoles publiques maternelles en septembre 2016 (base de calcul) était de 1032, le coût d'un élève se porte à 618.39 €.

Sachant que le nombre d'élèves cavaillonnais en classe maternelle à l'Ecole privée La Salle Saint-Charles en septembre 2016 était de 76, le montant de la participation de la Ville se monte à **46 997.29 €** (618.39 € x 76 élèves)

Le montant total de la participation de la Ville au frais de fonctionnement de l'école privée La Salle Saint Charles s'élève donc à **143 544.83 €** qui seront inscrits au budget primitif de la commune de Cavaillon 2018.

Vu l'avis de la commission Education du 6 février 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le montant de cette participation pour l'année 2017-2018,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 18 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE

Rapporteur : Magali BASSANELLI

Le CNDS (Centre National pour le Développement du Sport), établissement public sous la tutelle du Ministre des Sports, a pour mission de soutenir, entre autres, le développement de la pratique sportive et de contribuer au développement du territoire.

Le CNDS peut ainsi attribuer des subventions d'équipement aux collectivités territoriales, concernant des équipements sportifs et de loisirs.

Le taux de subvention est au maximum de 20 % du montant subventionnable du projet. La commune entend, pour l'année 2018, solliciter l'aide du CNDS dans le cadre du projet de création d'un gymnase, sis avenue Raoul Follereau à Cavailon.

En effet, aujourd'hui, le gymnase de la Clède accueille depuis de nombreuses années des activités en lien avec la pratique de la gymnastique, et ces locaux sont devenus exigus en raison du succès rencontré par ces activités. La municipalité a donc décidé de construire un nouveau gymnase dédié en grande partie à la pratique de ce sport. Ce projet sera lancé concomitamment à la création d'un centre de loisirs sans hébergement.

Le futur gymnase disposera d'une salle dédiée à la pratique de la gymnastique, de vestiaires et d'un bureau ainsi que des locaux techniques, représentant au total une superficie d'environ 850 m² située sur une parcelle appartenant à la commune.

Ce projet a fait l'objet d'une procédure de concours et est estimé, pour la partie concernée par la construction du gymnase, à 1.380.000 € HT, auxquels s'ajouteront les frais de maîtrise d'œuvre.

Il est donc demandé au conseil municipal de solliciter l'aide du CNDS, à hauteur de 20% du projet, soit un montant de 276.000 €

Vu l'avis de la Commission Jeunesse et Sports du 5 février 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DE SOLLICITER** l'aide du CNDS pour un montant de 276.000 € pour la création d'un gymnase.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 19 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 / DEBAT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Rapporteur : Céline PALACIO - JAUMARD

Dans le cadre de la lutte contre toutes formes de discrimination, la loi du 4 août 2014 dispose que les collectivités territoriales doivent mettre en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes. L'employeur est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale et de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement.

Le décret du 24 juin 2015 vient confirmer cette prérogative et prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget primitif de l'année 2018.

Il est donc présenté ledit rapport intéressant le fonctionnement de la collectivité.

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le Protocole d'accord du 8 mars 2013 sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

VU la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, articles 61 et 77,

VU le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, article 1,

VU l'avis de la commission Finances et Moyens du 5 février 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport de la commune de Cavaillon sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

***Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2018 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
Messieurs Yves DARAM et Jean-Philippe RIVET s'abstiennent.***

QUESTION N° 20 : BUDGET PRIMITIF 2018 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE/ DEBAT

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé dans un délai de deux mois d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal qui permet aux élus de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Il est pris acte de ce débat et de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires par une délibération spécifique.

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 5 février 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2018 en séance,
- **PRENDRE ACTE** de la communication d'un rapport sur les orientations budgétaires 2018,

- **APPROUVER** le débat d'orientation budgétaire 2018 sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2018.

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires et de la communication d'un rapport sur les orientations budgétaires 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le débat d'orientation budgétaire 2018 sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2018 à l'unanimité avec deux abstentions (Messieurs Y. DARAM, et J-P. RIVET).

QUESTION N° 21 : CONVENTION DE GESTION RELATIVE A LA RESIDENCE BON PUIITS ENTRE LA VILLE DE CAVAILLON - MISTRAL HABITAT – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE

Rapporteur : Christian LEONARD

La Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (CALMV), Mistral Habitat et la Ville de Cavaillon sont depuis toujours intervenus sur la gestion et l'entretien des résidences appartenant au bailleur, sans formalisation préalable des responsabilités et des compétences de chacun.

En 2016, dans le cadre du programme de requalification urbaine du Dr Ayme, une convention de gestion a été contractualisée afin de définir le rôle et les missions de chaque partenaire dans la résidence.

Dans le cadre du dispositif communal de Gestion urbaine de proximité (GUP) mis en place depuis 2011, la Ville et ses partenaires souhaitent poursuivre le travail de clarification des pratiques de chacun, par la formalisation de conventions de gestion pour l'ensemble des résidences situées en territoire prioritaire 1 relevant de la politique de la ville.

A cet effet, suite à des réunions techniques, la résidence Bon Puits fait aujourd'hui l'objet d'une convention de gestion établie entre chaque partie.

Le document contractuel permet d'aborder et de détailler de manière claire et précise les obligations et les limites de domaines de compétences de la CALMV, de Mistral Habitat et de la commune.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- Ordures ménagères
- Tri sélectif
- Encombrants
- Nettoyement et entretien des espaces extérieurs
- Usure et dégradation par vandalisme
- Campagne de dératisation et désinsectisation
- Eclairage
- Gestion de l'eau

Chacune de ces thématiques est détaillée de manière exhaustive afin de préciser les solutions retenues collectivement devant s'appliquer sur la gestion de la résidence au quotidien.

La convention de gestion s'applique dès sa signature et sera renouvelée de manière tacite chaque année.

Vu la délibération n° 15 du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016,

Vu la délibération n° 30 du Conseil Municipal du 12 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales et Solidarité du 6 février 2018,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de gestion ci-annexée,

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 22 : CREATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Céline PALACIO-JAUMARD

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la modification et la mise à jour du tableau des effectifs de la commune, en supprimant certains postes non pourvus.

Pour permettre le recrutement par voie de mutation d'un agent, il convient de créer au tableau des effectifs le poste suivant, **à temps complet**, à compter du 1^{er} mars 2018 :

FILIERE ADMINISTRATIVE : 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la création du poste énoncé ci-dessus,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

QUESTION N° 23 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Gérard DAUDET

Le maire de Cavaillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 17 juillet 2017 accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T. ;

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 2017/48 : NOUVEAUX TARIFS ET NOUVELLES PUBLICATIONS VENDUES PAR LA REGIE DES MUSEES DE CAVAILLON

Considérant qu'il convient de modifier et d'adopter des tarifs pour les objets nouvellement mis en vente par la régie des musées de Cavaillon ;

Le service des musées et du patrimoine de Cavaillon propose à la vente, des produits aux tarifs suivants :

Rubriques	Tarif en vigueur le 15/12/2017	Observations
Divers		
Jeu de société : « sites et monuments de Cavaillon »	25,00	Nouvel article en vente
Sac en tissu	5,00	Modification de tarif (de 7€ à 5€)
Affiches		
Affiche d'exposition	3,00	Modification de tarif (de 5€ à 3€)

DECISION N° 2017/49 : NOUVEAU TARIF POUR LA VENTE DU JEU DE SOCIETE « SITES ET MONUMENTS DE CAVAILLON »

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau tarif pour la vente du jeu de société « Sites et monuments de Cavaillon » ;

A partir du 15 décembre 2017, la Commune de Cavaillon propose à la vente un jeu de société : « Sites et monuments de Cavaillon ». Il convient de fixer le prix à 25 € la boîte de jeu.

DECISION N° 2017/50 : PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES ARCHIVES MUNICIPALES

Considérant qu'il convient de mettre à jour les informations concernant la régie de recettes des Archives Municipales, notamment l'augmentation du fonds de caisse et la vente du jeu de société « Sites et monuments de Cavaillon » ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2017 ;

Les décisions n° 2009/01 du 5 janvier 2009 et n° 2010 - 45 du 8 novembre 2010 sont rapportées.

Il est institué une régie de recettes auprès des Archives de la commune en vue de percevoir les recettes des Archives Municipales.

Cette régie est installée au service des Archives, place du Cloître à Cavaillon (84300).

La régie fonctionne continuellement.

La régie encaisse les produits suivants :

- Délivrance de photocopie
- Reproductions photographiques des documents d'archives
- Reproductions numériques de documents d'archives
- Vente de catalogues d'exposition
- Vente du jeu de société « Sites et monuments de Cavaillon »

Les recettes désignées sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance PIRZ.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50,00 €.

Le régisseur de recettes est tenu de verser au Comptable Public de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001 et à la délibération n° 26 du Conseil Municipal du 18 avril 2011, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 110 €. Le mandataire, lorsqu'il assure le remplacement du régisseur pour une durée comprise entre quinze jours et deux mois, percevra la même indemnité calculée au prorata temporis.

Un fonds de caisse de 50 € est mis à la disposition du régisseur.

DECISION N° 2017/51 : MISE EN PLACE D'UN PRET A TAUX FIXE DE 1 000 000€ AUPRES DU CREDIT COOPERATIF AU TITRE DES INVESTISSEMENTS 2017

Considérant l'offre de prêt du Crédit Coopératif annexée à la présente,

De contracter auprès du Crédit Coopératif un emprunt d'un montant de 1 000 000 (un million) d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant : 1 000 000 (un million) d'euros
- Objet du contrat de prêt : Financement des investissements 2017
- Durée du contrat de prêt : 20 ans

- Taux d'intérêt : Taux d'intérêt fixe de 1.50%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Commissions : Néant
- Frais de dossier : 2 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12 mai 2018 avec un premier versement à effectuer avant le 30 avril 2018
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Le Conseil Municipal est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

LES MARCHÉS SUIVANTS ONT ÉTÉ ATTRIBUÉS :

NUMÉRO DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET	LOTS	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN H. T.
T 2604	28 novembre 2017	Travaux et entretien des infrastructures communales		<u>Groupement solidaire</u> : S. N. C. EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MÉDITERRANÉE 84300 CAVAILLON S. A. S. MIDI-TRAVAUX 84300 LES VIGNÈRES	<u>Maxi annuel</u> : 500 000 €
U 2611	3 janvier 2018	Fourniture de sources lumineuses pour l'entretien des bâtiments communaux		S. A. S. REXEL FRANCE 84300 CAVAILLON	<u>Maxi annuel</u> : 30 000 €
U 2612	11 janvier 2018	Extension – Entretien et la maintenance du réseau de vidéo-protection		S. A. S. GIORGI 84300 CAVAILLON	<u>Maxi annuel</u> : 300 000 €

CIMETIERES	N° TITRE DE CONCESSION	DUREE	MONTANTS
Saint-Véran	2017000049	15 ans	117,33 €
Les Vergers	2017000050	15 ans	117,33 €
Les Vergers	2017000051	15 ans	117,33 €

Les Vergers	2017000052	30 ans	173.33 €
Saint-Véran	2017000053	15 ans	117.33 €
Saint-Véran	2017000054	15 ans	117.33 €
Saint-Véran	2017000055	15 ans	117.33 €
Saint-Véran	2017000056	15 ans	117.33 €
Saint-Véran	2017000057	30 ans	173.33 €
Les Vergers	2017000058	10 ans avec cavurne	173.33 €
Les Vergers	2017000059	15 ans	117.33 €
Les Vergers	2017000060	50 ans	495.33 €
Les Vergers	2017000061	50 ans	495.33 €
Les Vergers	2017000062	15 ans	117.33 €
Saint-Véran	2017000063	15 ans	117.33 €
Saint-Véran	2017000064	15 ans	117.33 €
Saint-Véran	2017000065	15 ans	117.33 €
Saint-Véran	2017000066	15 ans	117.33 €
Saint-Véran	2017000067	30 ans	173.33 €
Saint-Véran	2017000068	15 ans	117.33 €
Saint-Véran	2017000069	15 ans	117.33 €
Saint-Véran	2017000070	15 ans	117.33 €
Saint-Véran	2017000071	15 ans	117.33 €
Saint-Véran	2017000072	30 ans	173.33 €
Saint-Véran	2017000073	30 ans	173.33 €
Saint-Véran	2017000074	30 ans	173.33 €
Saint-Véran	2017000075	30 ans	173.33 €
Saint-Véran	2017000076	30 ans	173.33 €
Saint-Véran	2017000077	30 ans	173.33 €
Saint-Véran	2017000078	30 ans	173.33 €
Les vergers	2017000079	10 ans avec cavurne	173.33 €
Les vergers	2017000080	10 ans avec cavurne	173.33 €
Les vergers	2017000081	10 ans avec cavurne	173.33 €
Les vergers	2017000082	10 ans avec cavurne	173.33 €
Les vergers	2017000083	30 ans	173.33 €
Saint-Véran	2017000084	15 ans	117.33 €
Saint-Véran	2017000085	15 ans	117.33 €
Saint-Véran	2017000086	15 ans	117.33 €
Saint-Véran	2017000087	15 ans	117.33 €
Saint-Véran	2017000088	30 ans	173.33 €
Saint-Véran	2017000089	30 ans	173.33 €
Les Vergers	2017000090	10 ans avec cavurne	173.33 €
Les vergers	2017000091	10 ans avec cavurne	173.33 €
Les vergers	2017000092	10 ans avec cavurne	173.33 €
Les vergers	2017000093	10 ans avec cavurne	173.33 €
Les vergers	2017000094	10 ans avec cavurne	173.33 €
Les vergers	2017000095	30 ans	173.33 €
TOTAL			7 614.51 €

Ces recettes ont été encaissées sur le chapitre 70 article 70311 du budget de la Ville.

Il sera demandé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

QUESTION N° 24 : SUBVENTION MUNICIPALE PROVISOIRE 2018 EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION RACING CLUB CAVAILLON

Rapporteur : Jean-Michel SELLES

Le budget primitif 2018 de la commune sera voté le 9 avril prochain. Dans le but d'assurer la continuité de leur fonctionnement, il est donc souhaitable que certaines associations ayant bénéficié d'une subvention municipale supérieure ou égale à 5 000€ en 2017, disposent d'une "subvention provisoire 2018" de la commune dans l'attente du vote définitif du budget.

Comme chaque année, il est proposé que le montant de cette aide soit portée à 30 % de la subvention allouée en 2017, hors subventions sur objectifs ou exceptionnelles.

Le financement de cette dépense est assuré par le produit des contributions directes 2018.

Le versement de la subvention provisoire intervient sous réserve de la transmission des documents suivants :

- La demande de versement expresse du représentant de l'organisme.
- Les derniers comptes rendus d'activité, bilan et compte de résultat de l'organisme concerné.
- La convention de financement signée lorsque l'aide communale dépasse 23 000 €.

L'association Racing Club Cavaillon ayant récemment manifesté son souhait de bénéficier d'une avance sur la subvention 2018, il est proposé au Conseil Municipal de lui octroyer une aide calculée comme suit :

- Montant de la subvention de fonctionnement 2017 : 39 425 €.
- Montant de la subvention provisoire 2018 proposée (30% de 2017) : 11 827,50 €.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 16 novembre 2017

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le vote de la subvention municipale provisoire 2018 en faveur de l'ARCC pour un montant de 11 827,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la question à l'unanimité.

* * *

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 15.



Le Maire

Gérard DAUDET

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.